Règlement technique d'architecture

TRES IMPORTANT: en signant votre demande de participation**, vous avez pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous décorateurs, installateurs ou entrepreneurs, l'ensemble des clauses du règlement général y compris la durée de montage et de démontage**.
L'organisateur du salon se réserve le droit de faire modifier ou de faire démonter par l'exposant ou son standiste toutes les installations qui ne respecteraient pas le règlement d'architecture et susceptibles de gêner les exposants voisins ou le public.

Deux plans cotés indiquant les **vues au sol et en élévation** devront obligatoirement être soumis à notre partenaire **ASTECH** pour étude **avant le 13 juillet 2022.**
Email : pascal.redon@astech-prod.com
Tél : +33 (0)6 83 25 95 12

Accrochages en hauteur/élingues: Les accrochages à la charpente du pavillon sont réalisés par les services techniques du parc des expositions. Les demandes doivent être effectuées auprès du service exposants du parc : www.viparisstore.com
Dans tous les cas, les éléments suspendus devront respecter les règles d'architecture.

La commission départementale de sécurité de Paris requiert, sur tous les événements recevant du public, le contrôle des structures suspendues.
Il est obligatoire de faire contrôler et attester par un organisme agréé ou un technicien compétent les systèmes particuliers de fixation non-répétitifs ainsi que les installations techniques (tout élément élingué) avant la montée à l'accroche afin d'obtenir et de présenter un procès-verbal de stabilité. Ce document vous sera demandé par le chargé de sécurité avant l'ouverture du salon.

Règlement technique d'architecture

Les **constructions des stands** doivent être effectuées en tenant compte des hauteurs (à partir du sol) et des retraits suivants :
Pas de retrait par rapport aux allées pour les constructions de 0 à 5.00m.

	HAUTEUR MAX	RETRAIT EN MITOYENNETÉ	RÈGLES
Construction	5.00 m	1.00 m	**Surfacturation forfaitaire en cas de dépassement, demande auprès du Service Commercial.** Veuillez vérifier les contraintes de hauteur figurant sur la proposition d'implantation qui vous a été adressée par votre contact commercial.
Cloisons de séparation et mitoyenneté	3.00 m*	1.00 m	*3.00m pour les stands nus. 2.50m pour les stands de l'organisation. Les cloisons donnant sur des stands voisins devront être lisses, unies, peintes en blanc ou recouvertes de textile mural blanc ou gris, sans aucun type de signalisation.
Signalétique	5.00 m	1.00 m	**Surfacturation forfaitaire en cas de dépassement, demande auprès du Service Commercial**. Veuillez vérifier les contraintes de hauteur figurant sur la proposition d'implantation qui vous a été adressée par votre contact commercial.
Signalétique suspendue tournées vers la mitoyenneté	5.00 m	1.00 m	Superstructure ajourée pouvant comporter label ou sigle lumineux de l'exposant. Elles doivent être élinguées ou bien n'être solidaire de la structure que par une armature légère. Retrait de 0.50m pour les cerces des stands Identity.
Herse d'éclairage ou pont lumière	5.50 m	1.00 m	Les herses d'éclairage sont autorisées, élinguées et indépendantes au-dessus des structures du stand. **Veuillez contacter le service exposant de Viparis au 01.40.68.16.16 pour toute faisabilité de votre projet.**
Stand à étage	5.00 m		Uniquement pour les stands de 99m², **vous devrez vous acquitter d'un forfait.** Hauteur limitée à 5m en partie haute. **Surfacturation forfaitaire en cas de dépassement, demande auprès du Service Commercial**.

Règlement technique d'architecture

Les **constructions des stands** doivent être effectuées en tenant compte des hauteurs* (à partir du sol) et des retraits suivants :

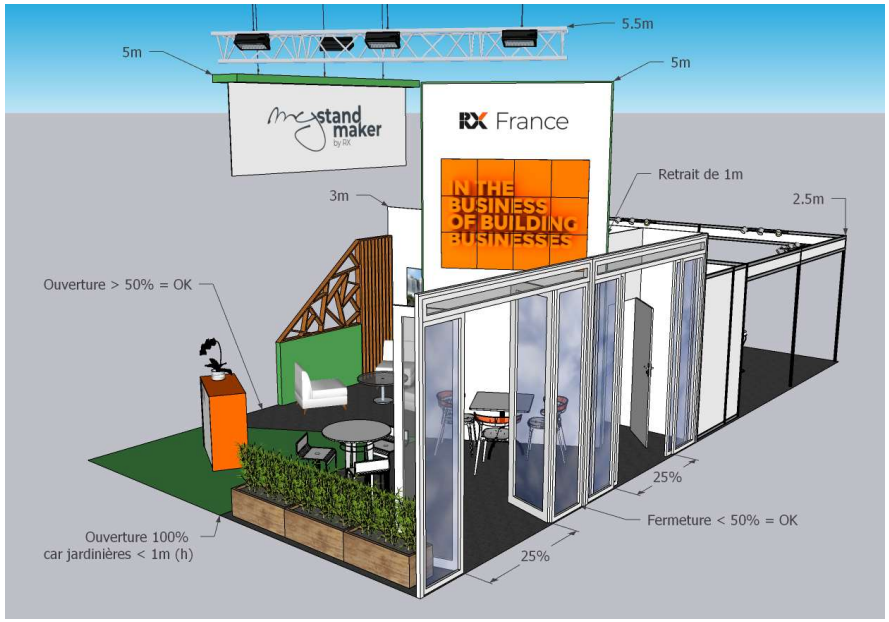

***Veuillez vérifier les contraintes de hauteur figurant sur la proposition d'implantation qui vous a été adressée par votre contact commercial.**

Règlement technique d'architecture

LIMITES DE STANDS

Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne, faisceaux d'éclairage ne doit dépasser les limites du stand.

ALLÉES LIBRES

Les exposants devront laisser **les allées libres** de toutes canalisations, câbles ou éléments de décoration, tant au sol qu'en hauteur. En revanche, les canalisations et câbles répondant aux exigences de l'organisateur ou des services de sécurité pourront traverser l'emplacement des stands si besoin.

OUVERTURE DES STANDS

Chaque façade/côté de stand donnant sur une allée doit obligatoirement respecter une **ouverture de 50% minimum**, de manière à permettre un large accès au stand, à ne pas gêner les voisins et à permettre une grande visibilité et une bonne circulation.
Peuvent être considérés comme ouverture :

- **Toute décoration ou mobilier ne dépassant pas 1m de hauteur, hors cloison basses** (ex: plante, comptoir d'accueil..)
- **Tout élément mobile, sur toute sa hauteur, permettant l'accès physique au stand.**

L'organisateur se réserve le droit de faire modifier l'agencement du projet reçu à toutes fins utiles.

STANDS RÉUTILISÉS

Ils sont soumis au « Règlement d'Architecture » du salon, comme les stands nouvellement construits.

STANDS À ÉTAGE

Les stands à étages sont autorisés uniquement pour les stands de 99m² et devront s'acquitter d'une surfacturation forfaitaire, demande auprès du Service Commercial. Tout stand à étage devra présenter un certificat de stabilité délivré par un organisme agréé et compétent. Le projet de stand devra également être, au préalable, soumis au chargé de sécurité pour approbation :
Cabinet A.F.S. Conseils & Sécurité – Alain Francioni afs@afsconseils.fr
Tel : +33 6 70 61 95 11 -

VELUM

La pose d'un vélum de type croc feu, filet ou coton gratté classé M1 en réaction au feu est autorisée.

DÉGRADATIONS

Les exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts et dommages occasionnés aux constructions du bâtiment lors du transport, de l'installation ou de l'enlèvement de leur matériel.
Parois, sol, piliers : Il est interdit d'y effectuer des percements, scellements, saignées ou découpages. Il est également interdit de les peindre.

REVÊTEMENT DE SOL

Les stands sont livrés avec moquette à l'exception des stands installés par un décorateur qui en assurera la fourniture, la pose, la dépose et l'enlèvement. Toute dégradation du plancher existant du fait des exposants sera à leur charge. Il leur appartient donc de prendre toute mesure (plastiques, contreplaqué, etc.) permettant d'assurer la protection du plancher en cas de risque, en particulier peinture.

Règlement technique d'architecture

MATÉRIEL EN FONCTIONNEMENT

Les exposants souhaitant présenter du matériel en fonctionnement, doivent impérativement retourner le formulaire «Matériel en fonctionnement» au chargé de sécurité **Cabinet A.F.S. Conseils & Sécurité – Alain Francioni**
+33 6 70 61 95 11 - afs@afsconseils.fr

MATERIEL VOLUMINEUX

Les stands exposant des véhicules ou matériels volumineux devront IMPERATIVEMENT soumettre leur positionnement au service technique du salon pour approbation.

COMMANDES DE DÉSENFUMAGE ET POSTES D'INCENDIE FIXE

Sur les bardages de périphérie ou les poteaux sont placés des commandes de désenfumage ou des extincteurs. Les R.I.A doivent être visibles et accessibles sur un rayon de 1m. Les interphones doivent rester dégagés en permanence. Le balisage de ces installations doit rester visible.

BALLONS CAPTIFS

Les ballons gonflés à un gaz plus léger que l'air (air ou hélium) et servant d'enseigne devront respecter les hauteurs et retraits autorisés. Si le ballon est gonflé à l'hélium, aucun stockage de bouteilles d'hélium (vides ou pleines) ne sera autorisé dans le hall. Il est également interdit de remettre en pression pendant la présence du public. Si le ballon est éclairant, l'enveloppe devra avoir une réaction au feu M2.
La longueur de leurs attaches devra être définitive et respecter les mêmes retraits que les éléments élingués. Le non-respect de cette obligation autorisera l'organisateur à procéder à l'enlèvement de ceux-ci.

COMMISSION DE SÉCURITÉ

Toutes les installations devront être conformes aux prescriptions édictées par la Préfecture de Police. Le Commissariat Général vérifiera toutes les installations de stands et refusera toutes celles qui ne seront pas conformes au Règlement du salon. En raison du passage de la Commission de Sécurité, l'installation des stands doit être terminée la veille d'ouverture du salon.

ACCESSIBILITÉ PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE

Tout stand équipé d'un plancher technique supérieur à 2 cm de hauteur sur lequel le public peut être amené à monter devra comporter obligatoirement une rampe d'accès. Cette dernière devra avoir une largeur de 0,90 m et une pente comprise entre 2% et 5%. Celle-ci sera intégrée au stand et ne devra pas déborder sur les allées.

RIA

Le Robinet d'Incendie Armé (RIA) devra rester visible et accessible, donc libre de tout coffrage, porte, rideau ou décoration.
Un rideau flottant est cependant toléré devant l'appareil, rideau de couleur neutre. Un report de signalétique sera réalisé au-dessus du rideau (plaque rouge, lettres R.I.A. blanches ou pictogramme, 40 cm x 15 cm).
Son accès devra être possible : un cheminement de 1,00 m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche.

Règlement technique d'architecture

ANIMATION, SONORISATION ET ENSEIGNES LUMINEUSES

Toutes formes d'animations ou démarches commerciales sont strictement interdites en dehors des limites du stand sauf si l'exposant a réservé cette visibilité auprès de l'organisateur. Toute publicité lumineuse ou sonore doit être soumise à l'agrément de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition. Les enseignes «gyrophares» et similaires ne sont pas autorisées. Les enseignes ou signalisations lumineuses sont autorisées. En aucun cas, elles ne peuvent être intermittentes ou clignotantes. Les animations doivent être déclarées à l'organisateur. Le niveau sonore émis par un exposant ne pourra en aucun cas être autorisé à dépasser 70 dB, mesuré à 1 m du stand. L'organisateur se réserve le droit de faire baisser ce seuil si l'émission sonore induit une gêne significative pour les stands environnants.

HABILLAGE DE PILIER

L'habillage des poteaux est autorisé sur toutes les faces du pilier (hors RIA) et en fonction de la hauteur du coffrage (contacter le service technique pour recevoir une fiche technique). Cet habillage sera toléré (sous réserve de l'accord de l'organisateur) si le poteau est **sur le stand** ou **accolé à la surface du stand.** Il est interdit de percer ou d'abimer le poteau. À défaut, la remise en état sera facturée à l'exposant.

Si vous faites appel à un standiste, pensez à lui envoyer ce document afin qu'il puisse tenir compte de ce règlement lors de la conception de votre stand.

Règlement technique d'architecture

Particularité pavillon 1 : les gaines techniques

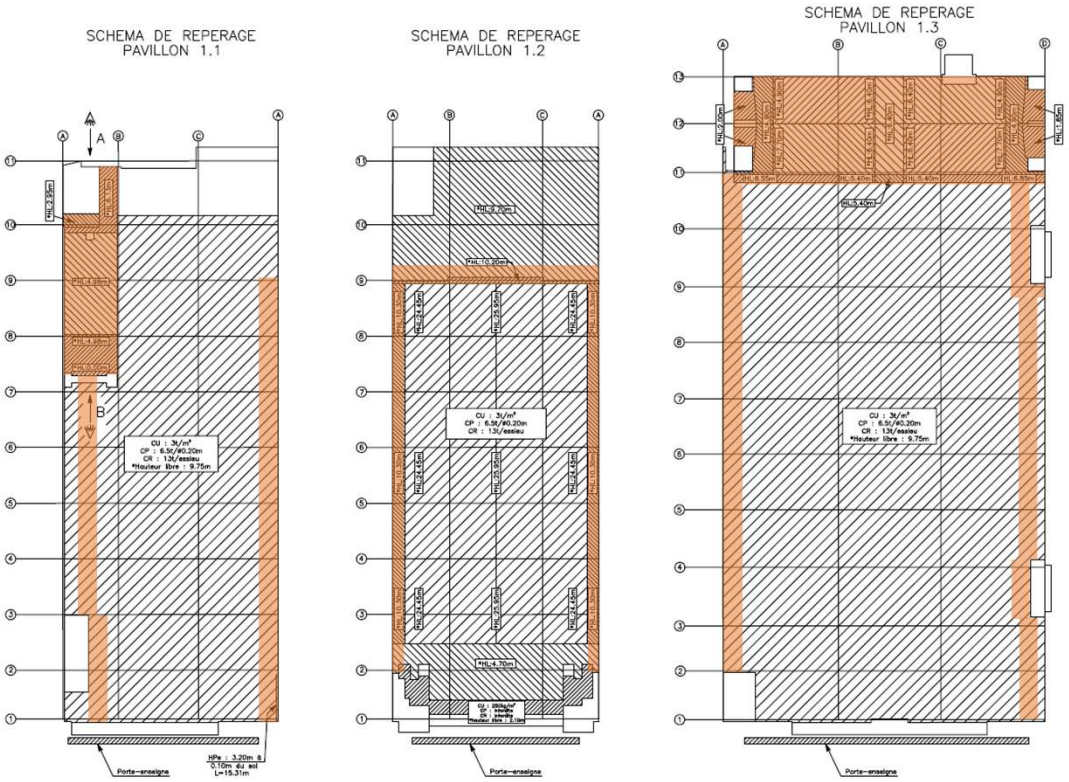

Veuillez-vous rapprocher de votre contact commercial pour connaître les zones de hauteur limitée propre à votre emplacement.

Les stands qui se trouvent sous les gaines techniques du pavillon 1 doivent être accompagnés par le service exposants de VIPARIS pour valider la faisabilité de leurs projets d'accrochage en hauteur.

Le pont des expos situé dans le pavillon 1 est une zone **non élingable.**

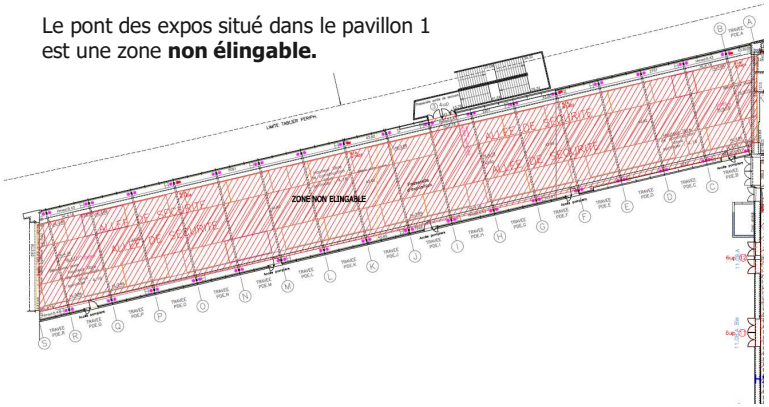

Règlement technique d'architecture

Particularité pavillon 2.2 – 1.1 : hauteurs de construction limitées

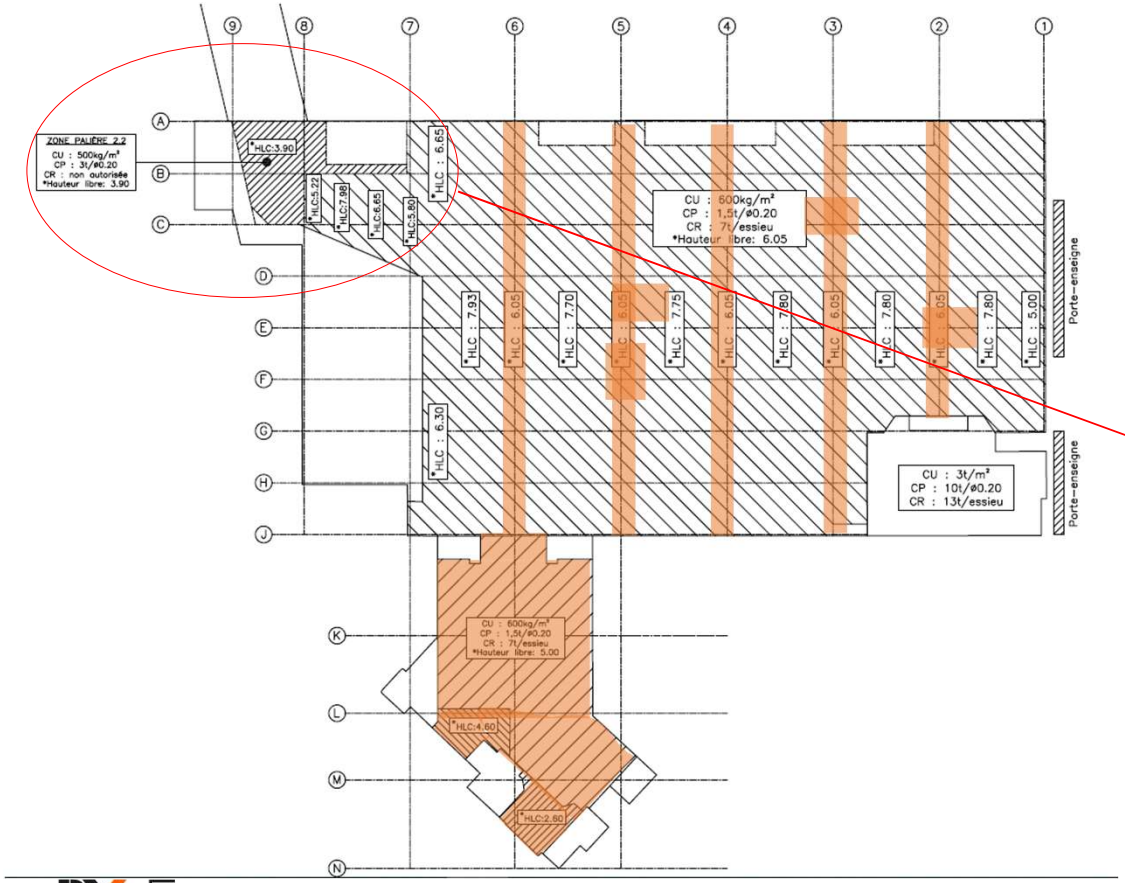

Veuillez-vous rapprocher de votre contact commercial pour connaître les zones de hauteur limitée propre à votre emplacement.

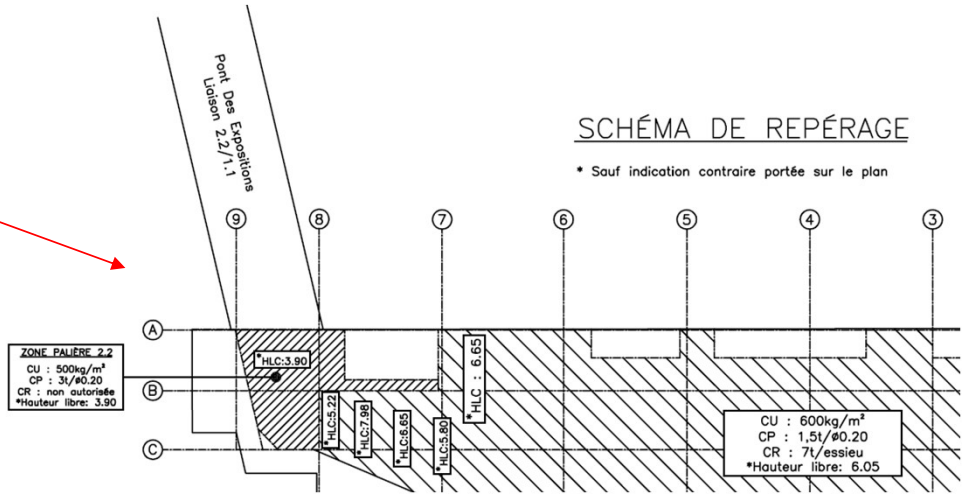

Règlement technique d'architecture

Particularité pavillon 3 : hauteurs de construction limitées

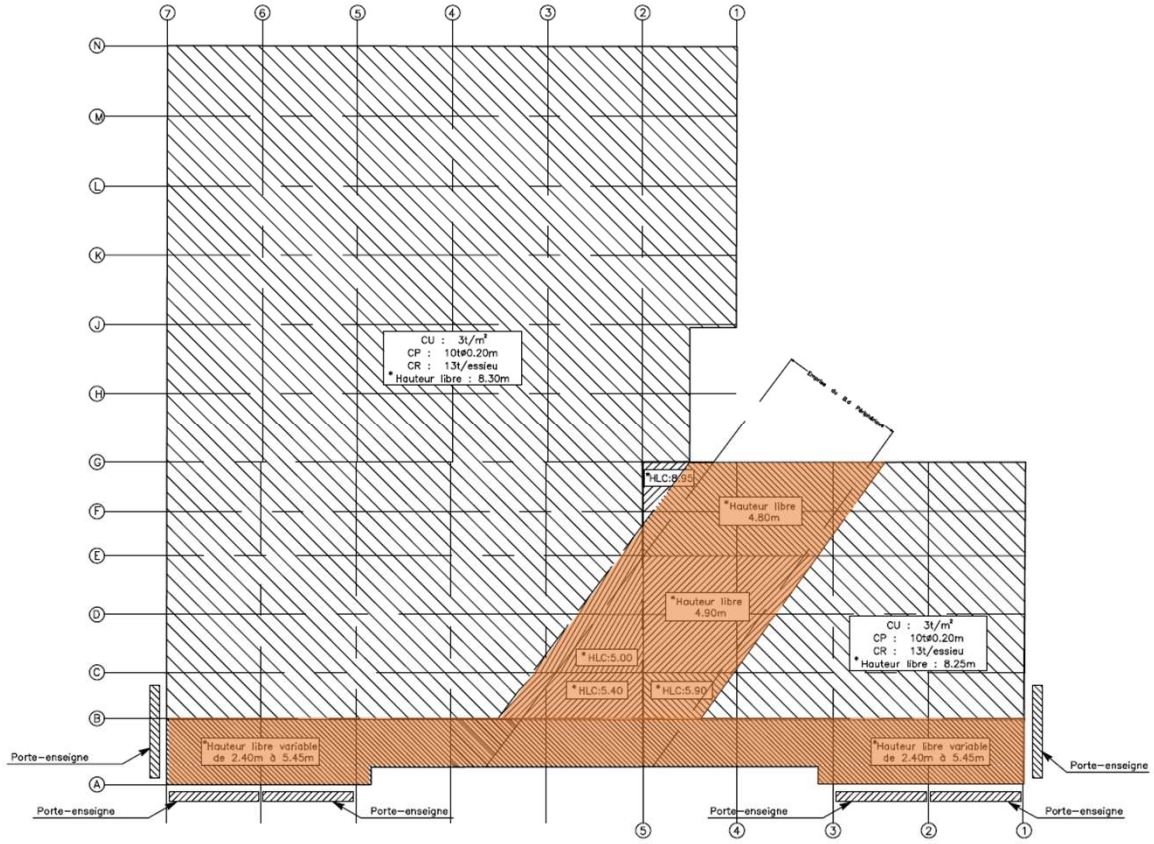

Veuillez-vous rapprocher de votre contact commercial pour connaître les zones de hauteur limitée propre à votre emplacement.

Les stands qui se trouvent sous le périphérique du pavillon 3 doivent être accompagnés par le service exposants de VIPARIS pour valider la faisabilité de leurs projets d'accrochage en hauteur.

Règlement technique d'architecture

Particularité pavillon 4 : hauteurs de construction limitées

Veuillez-vous rapprocher de votre contact commercial pour connaître les zones de hauteur limitée propre à votre emplacement.

Les stands qui se trouvent sous le périphérique du pavillon 4 doivent être accompagnés par le service exposants de VIPARIS pour valider la faisabilité de leurs projets d'accrochage en hauteur.

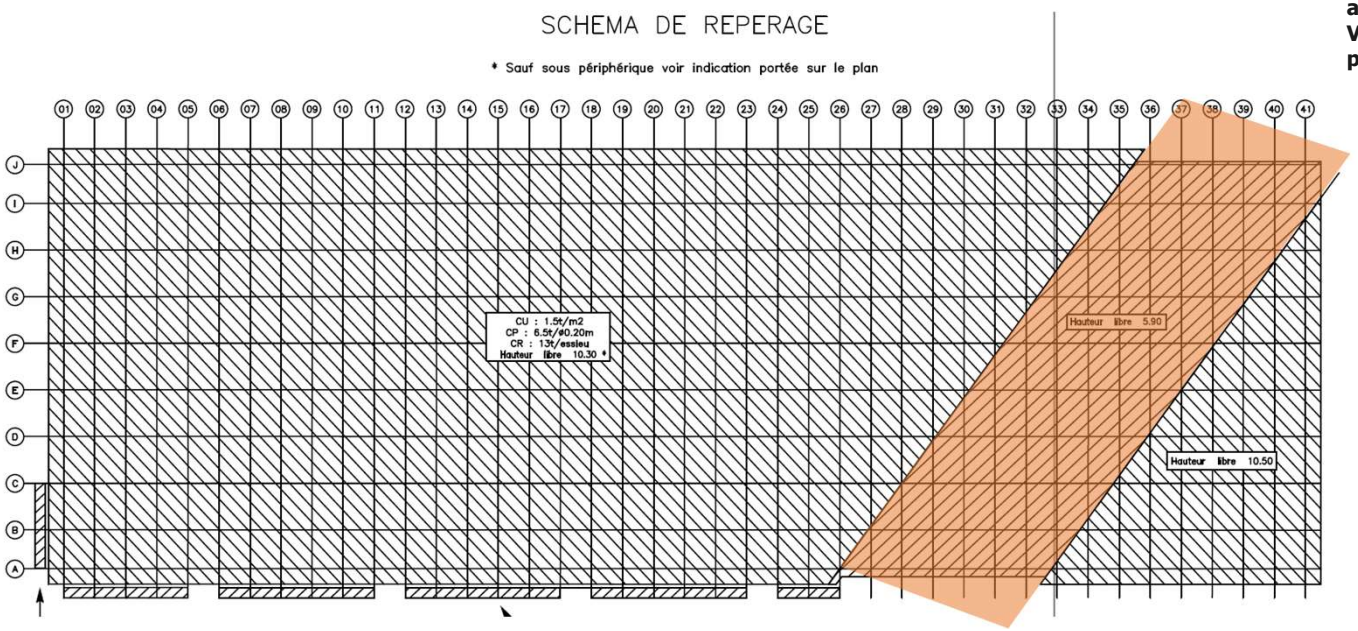

Règlement technique d’architecture

HABILLAGE POTEAU

Tous les sols sont en béton.

COFFRETS ÉLÉCTRIQUES

RIA - ROBINET D’INCENDIE ARMÉ

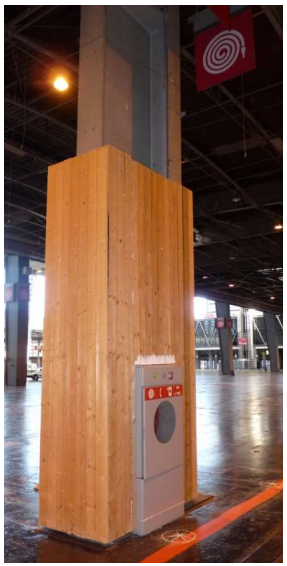

TRAPPE TECHNIQUE

ARMOIRE ÉLECTRIQUE